

Saint-Léger-sous-Cholet



**ARRÊTÉ N°2024-01**  
Réglementant l'utilisation des terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la persistance des mauvaises conditions climatiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Aucune manifestation ne pourra être organisée sur les deux terrains de football du 02 janvier 2024 au 05 janvier 2024 inclus, y compris les matches et les entraînements.

**ARTICLE 2<sup>EME</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 3<sup>EME</sup>**

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 02 janvier 2024**

**L'Adjoint au Maire**  
**Jean-Robert TIGNON**

Publié et/ou notifié  
Le 02 janvier 2024

